

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2023-03-049-004**

**Domaine : Stationnement camion outillage "Outillage de Saint Etienne"
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée le 10 janvier 2023 par Outillage de Saint Etienne, en vue de stationner son camion d'outillage sur la commune déléguée de Beaumesnil.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le mardi 4 avril 2023 de 16h00 à 18h30 sur la place du Château

ARRÊTE

Article 1 – Outillage de Saint Etienne est autorisé à stationner son camion sur la Place du Château, le mardi 4 avril 2023 de 16h00 à 18h30.

Article 2 – Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

Article 3 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 30/03/2023

Transmis le 30/03/2023

Fait à Beaumesnil, le 30/03/2023

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.